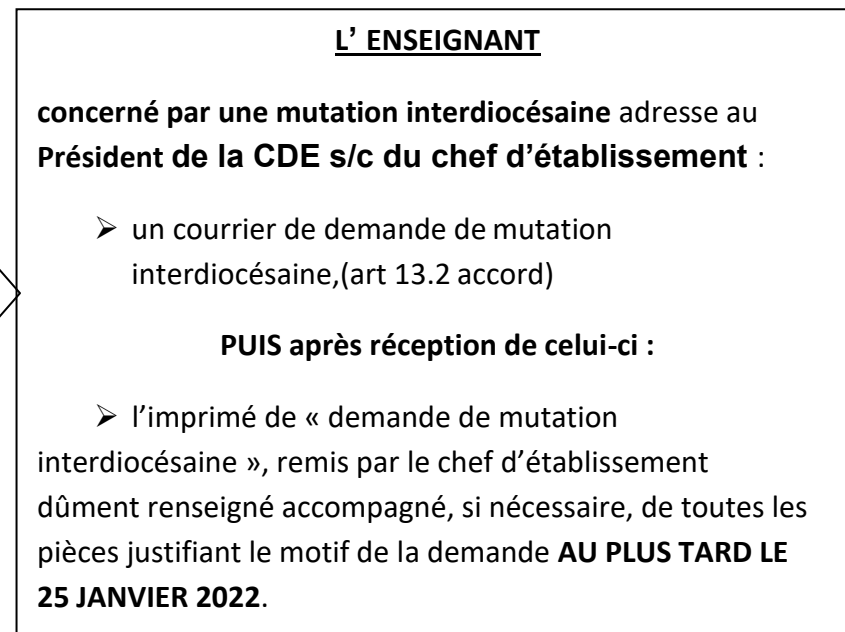
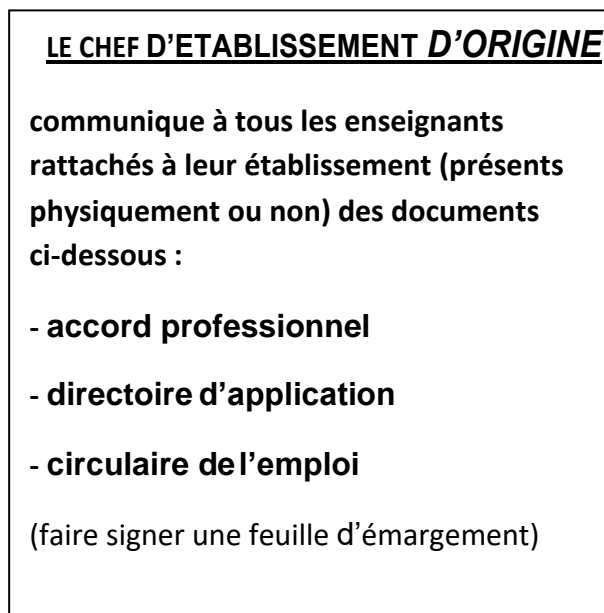


MOUVEMENT DE L'EMPLOI 2022 DANS LE 1^{er} DEGRE

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

A AFFICHER



Le Président de CDE transmet aux DDEC concernées l'imprimé reçu des candidats **au plus tard le 31 janvier 2022.**

ATTENTION A BIEN RESPECTER LES DELAIS DE DATES : LES DEMANDES HORS DELAIS ET/OU INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITES

(TRANSMISSION PAR LA DDEC DES IMPRIMES (2,3,4,5,6,7 et 8) AUX ETABLISSEMENTS POUR LA 3^{ème} SEMAINE DE DECEMBRE

Etape 1

**ETAT DES POSTES
A POURVOIR**

L'ENSEIGNANT,

➤ **Complète** le(s) imprimé(s) qui le concerne(ent) et le (les) **remet au Chef d'établissement** de son école d'exercice **au plus tard le 7 février 2022**

LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS,

- **informent** tous les enseignants de l'établissement des changements possibles en interne,
- **dressent un procès-verbal** en cas de prévision de fermeture de postes en précisant le nom de l'enseignant en perte d'emploi et le transmet à la DDEC,
- **collectent** les différents imprimés et **établissent les listes** des :
 - postes vacants ou susceptibles d'être vacants de leur établissement (imprimé 5)
 - Services supprimés (imprimé 6)

REGROUPENT TOUS LES IMPRIMES, ACCOMPAGNES D'UN BORDEREAU D'ENVOI RECAPITULATIF, ET LE TRANSMETTENT par mail et voie postale A LA DDEC IMPERATIVEMENT LE 11 FEVRIER 2022.

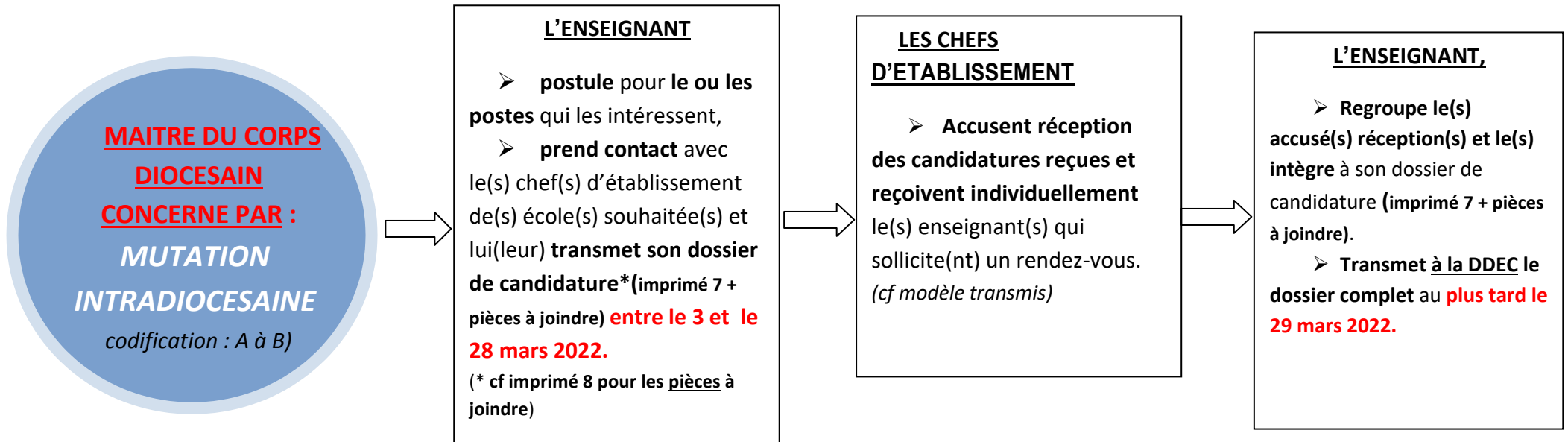
MERCREDI 2 MARS 2022 : COMMISSION DE L'EMPLOI « **ETAT DES POSTES A POUVOIR »**

JEUDI 3 MARS 2022 : TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES A POURVOIR AUX ETABLISSEMENTS ET PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES A POURVOIR.



POUR ANNULER UNE DEMANDE DE MUTATION, UN COURRIER DOIT ETRE ADRESSE DES QUE POSSIBLE ET AVANT L'ETAPE 3 DU MOUVEMENT AU PRESIDENT DE LA CDE ET AU RECTORAT.

Etape 2



MERCREDI 27 AVRIL 2022 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI « PROPOSITIONS DE NOMINATION DES TITULAIRES DU CORPS DIOCESAIN DE LA REUNION »

JEUDI 28 AVRIL 2022 : -TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES (sous réserve de validation par la CCMD)

-TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES RESTES VACANTS AUX PERSONNES CONCERNEES PAR UNE MUTATION INTER DIOCESAINE.

Dispositions particulières pour les emplois ASH :

1°) DECLARATION ANNUELLE DES POSTES ASH NON TENUS PAR DES ENSEIGNANTS DIPLOMES ASH (article 7-6 de l'accord)

Sont dits également susceptibles d'être vacants les services d'ASH confiés à des maîtres non certifiés pour occuper les dits services et qui ne sont pas inscrits en formation conduisant à la certification.

Ces services ne deviennent vacants que :

- pour nommer un maître titulaire du CAPPEI ou d'une certification équivalente,
- pour nommer un maître titulaire d'un contrat définitif inscrit à une formation conduisant au CAPPEI.

La demande du maître dont l'emploi est ainsi déclaré vacant est classée dans les demandes de réemploi.

2°) RESERVATION DES POSTES ASH AU PROFIT DES ENSEIGNANTS EN FORMATION ASH (article 7-8 de l'accord)

Sont dit réservés :

(...)

7-8-3 les emplois ASH occupés par un maître titulaire d'un contrat définitif en formation conduisant au CAPPEI.

Ces emplois sont réservés pendant une durée permettant au maître de se présenter 2 fois devant le jury de certification.

En cas de dérogation accordée par l'autorité administrative, l'emploi est réservé pour une année supplémentaire.

La Commission Diocésaine de l'Emploi peut remettre en cause la réservation pour résoudre la situation d'un maître diplômé ASH, en perte d'emploi ASH, souhaitant retrouver un poste ASH et pour lequel aucun autre poste ASH n'a pu être proposé.

3°) DEFINITION DES DEMANDES DE REEMPLOI (article 9-1-2 de l'accord)

(cf l'accord professionnel)

4°) EXAMEN DES DEMANDES DE REEMPLOI (article 21.1 de l'accord)

(cf l'accord professionnel)

Etape 3

**MAITRE D'UN AUTRE
DIOCESE ET HORS
ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE titulaire de
l'accord collégial CONCERNES
PAR :**

**MUTATION
INTERDIOCESAINE**
(Codification : B1-B4)

L'ENSEIGNANT,

- contacte le chef d'établissement des écoles souhaitées et **transmet son dossier de candidature*** (imprimé 7 + pièces à joindre) **entre le 28 avril et le 6 mai 2022.** (* cf imprimé 8 pour les pièces à joindre)

LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS,

- Remettent un **accusé réception** aux personnes qui ont transmis un dossier. (cf modèle transmis)

L'ENSEIGNANT,

- Regroupe le(s) **accusé(s) réception(s) et le(s) intègrent** à son dossier de candidature (imprimé 7 + pièces à joindre).
 - **Transmet à la DDEC le dossier complet au plus tard le 9 mai 2022.**

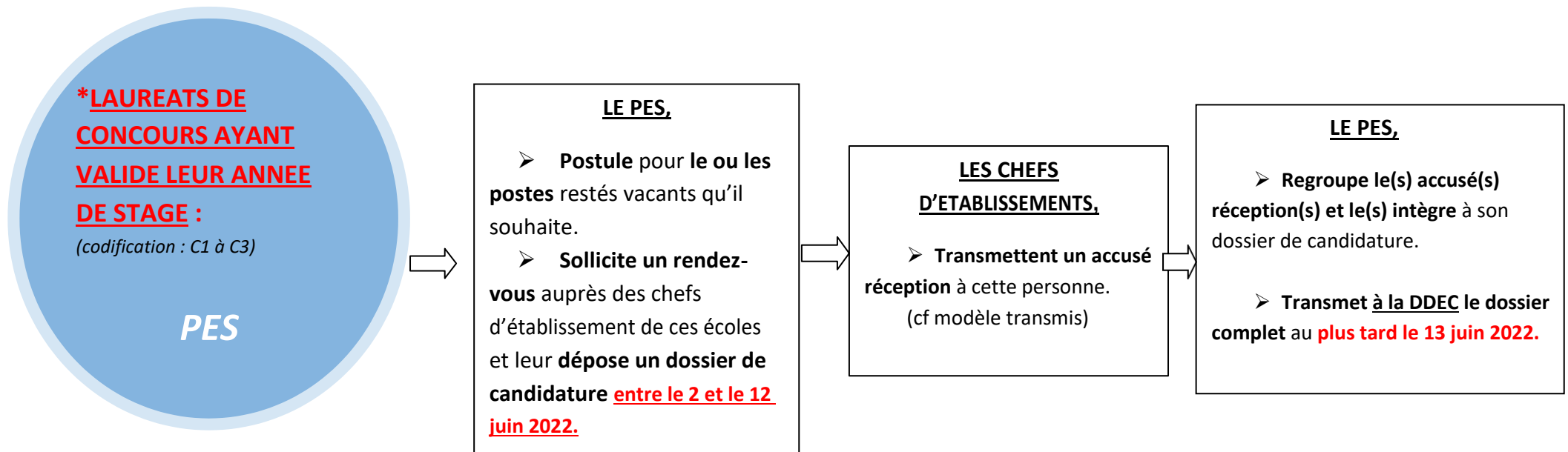
MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI POUR PROPOSITIONS DE NOMINATION DES TITULAIRES N'APPARTENANT PAS AU CORPS DIOCESAIN ou HORS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE.

JEUDI 2 JUIN 2022 : -TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES (sous réserve de validation par la CCMD).

-TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES RESTES VACANTS AUX ETABLISSEMENTS ET AUX PES.

Etape 4

Participation obligatoire au mouvement

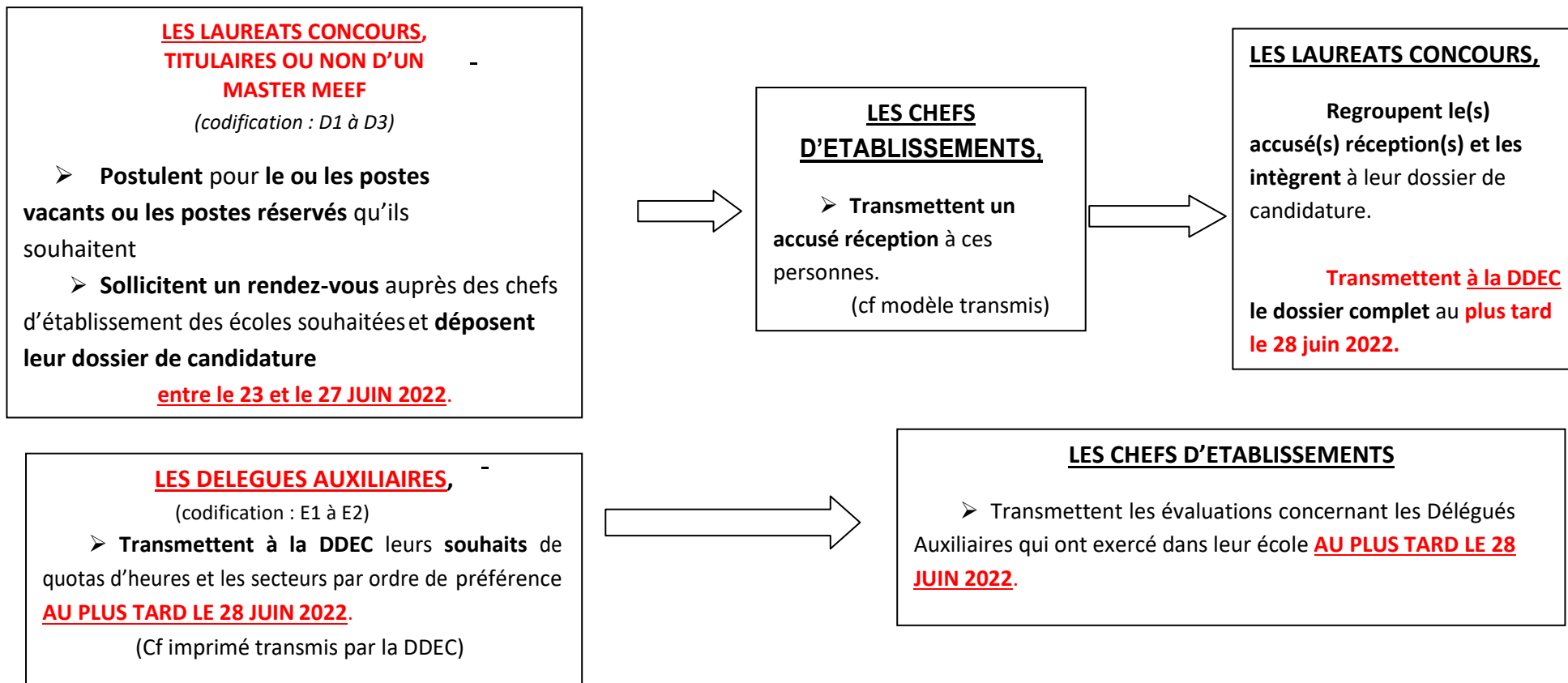


MERCREDI 22 JUIIN 2022 : COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI « PROPOSITIONS DE NOMINATION DES LAUREATS DE CONCOURS AYANT VALIDE LEUR ANNEE DE STAGE »

JEUDI 23 JUIIN 2022 : -TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES (sous réserve de validation par la CCMD).

- TRANSMISSION DE LA LISTE DES POSTES BERCEAUX AUX LAUREATS DE CONCOURS.

Etape 5



MERCREDI 6 JUILLET 2022 : COMMISSION DIOCESAINE DEL'EMPLOI POUR PROPOSITIONS D'AFFECTATION AUX LAUREATS DE CONCOURS 2022 ET AUX DELEGUES AUXILIAIRES SUR LES POSTES RESTES VACANTS.

A PARTIR DU JEUDI 7 JUILLET 2022 : TRANSMISSION DES PROPOSITIONS AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT ET AUX PERSONNES CONCERNEES.